

Droit fiscal

C'est surtout en raison de cet aspect de notre loi de l'impôt sur le revenu que 99 p. 100 de l'industrie pétrolière et gazière au Canada appartient actuellement à des capitaux étrangers. Parce que cette disposition s'applique aux étrangers, surtout aux Américains, les professionnels américains tireront donc un revenu préférentiel car ils pourront, en fait, forer un puits au Canada, avec des moyens supérieurs, soit leurs dollars imposables alors que les Canadiens ne jouiront pas du même avantage.

● (1620)

Il y a de très nombreux exemples de géologues ou d'industriels très versés dans les pétroles ayant mis au point ce qu'on appelle dans le jargon de l'industrie «un jeu attrayant», qui cherchent des investisseurs qui pourraient se joindre à eux pour créer un fonds de forage en vue d'extraire du pétrole. Lorsque ces spécialistes s'associent avec un Canadien, ce dernier doit investir des dollars imposés tandis que l'Américain peut investir des dollars imposables. Le Canadien n'a en conséquence aucune chance sur une base concurrentielle. Il est tout à fait absurde d'avoir dans nos recueils de loi depuis tant d'années des dispositions de ce genre: une loi qui stipule que les Canadiens doivent subir un désavantage sur le plan de la concurrence lorsqu'ils investissent des capitaux au Canada, par rapport aux avantages dont jouissent les Américains.

Ce ne devrait pas être du nouveau pour le ministre. Autant que je sache, depuis 20 ou 30 ans on a présenté des instances sérieuses six fois au ministère des Finances, aux prédécesseurs du ministre actuel, démontrant ce qui se produit dans l'industrie pétrolière et gazière, signalant les aspects discriminatoires de la mesure, et les dommages dont, à longue échéance, le Canada souffrira. Une des délégations rapportait la réponse du sous-ministre d'alors: «Peu nous importe à qui appartient l'industrie pétrolière et gazière pourvu que nous puissions prélever des impôts». Je me demande si ce n'est pas encore là l'attitude du gouvernement. Si oui, alors c'est effrayant.

Si je soulève la question ici, c'est que le moment me semble particulièrement opportun pour le ministre de réétudier la question. Il est sûrement au courant du ralentissement sensible des travaux d'exploration et de mise en valeur de l'industrie pétrolière ordinaire au Canada, et surtout dans les régions des grandes plaines. Les hommes et le matériel nous quittent; les perspectives à long terme devraient nous troubler si nous cherchons vraiment à nous suffire à nous-mêmes en fait de pétrole et de gaz au Canada. Cette industrie a besoin d'incitation.

Le ministre a exprimé beaucoup de répugnance à reculer sur la question de la non-déductibilité des redevances qui touche aux liquidités dont disposent les grandes sociétés et, partant, sur leur aptitude à poursuivre activement des travaux d'exploration et d'exploitation. Par contre, la grande difficulté des sociétés canadiennes autonomes qui ont jusqu'à maintenant exploré et mis en valeur le gros des gisements des grandes plaines a toujours été de trouver des fonds pour effectuer des travaux de forage. Elles ont peine à trouver des financiers disposés à investir dans ces entreprises extrêmement aléatoires à la recherche du pétrole et du gaz.

Si le gouvernement renonçait à cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, s'il mettait fin à cette pratique discriminatoire qui s'exerce au détriment des Canadiens en général et de ceux de l'Ouest en particulier, l'effet sur le volume d'exploration et d'exploitation effectué au Canada serait considérable. Cela accroîtrait la participa-

tion canadienne aux futures entreprises d'exploitation, ce qui est censé être un objectif souhaitable pour le gouvernement actuel, cela conserverait ici des emplois, des compétences et des équipements qui quittent le pays à un rythme alarmant, et cela aiderait les sociétés canadiennes indépendantes, cette portion de l'industrie pétrolière et gazière qui est encore la propriété de Canadiens. Si modestes qu'elles soient, elles n'en méritent pas moins notre sollicitude et, si on instaure pour elles le climat propice dans lequel œuvrer et susciter des investissements au Canada, elles pourraient faire beaucoup pour fournir le pétrole et le gaz naturel dont nous aurons besoin au Canada. La suppression de cette disposition ferait disparaître cet aspect discriminatoire de la loi.

Si les gens d'en face se sont demandés à haute voix ou en privé quel peut être le motif d'aliénation de l'Ouest, pourquoi les gens de l'Ouest estiment qu'ils sont les victimes de pratiques discriminatoires, peut-être en voient-ils dans les transports l'une des causes profondes, mais cette disposition de la loi est vraiment l'une des principales causes. Je veux parler de cet aspect de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquant à l'industrie pétrolière et gazière.

Chose certaine, depuis un certain temps, les gouvernements ne se sont pas vraiment préoccupés des injustices de cette loi. Peu leur importait que le forage d'un puits en Alberta coûte moins cher aux Américains qu'aux Canadiens. Tous les gouvernements précédents ne s'en inquiétaient pas. Si l'on veut essayer d'améliorer le sort des libéraux de l'Ouest, si l'on veut éviter les dépenses occasionnées par les conférences sur les perspectives économiques de l'Ouest et améliorer les relations publiques, il faut étudier cette petite disposition. En consultant l'ordinateur, vous constaterez que cela ne coûtera pas autant au Trésor et que cette mesure contribuera beaucoup à relancer l'industrie et à y attirer les capitaux canadiens. On pourrait prendre cette mesure importante; je recommande vivement au ministre de l'étudier sérieusement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je n'y manquerai pas. Cela fait ressortir évidemment l'énigme que représente, chaque aspect de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faut établir un équilibre entre la justice et l'encouragement. Le député de Calgary-Centre se place du point de vue de l'encouragement; il veut encourager les Canadiens à investir davantage dans les sociétés pétrolières canadiennes. On peut y opposer l'aspect «justice» de la question: dans quelle mesure doit-on permettre à des personnes qui pratiquent une activité leur procurant un bon revenu, de déduire de celui-ci les dépenses affectées à d'autres entreprises? Il faut un équilibre entre les deux; nous en avons ici un bon exemple. Le député insiste sur la stimulation.

Dans les modifications apportées dans ce secteur, la justice l'a emporté sur l'encouragement. Autrement dit, le gouvernement a décidé qu'un homme ou une femme ne pouvait déduire de son revenu que les dépenses légitimes se rapportant à son activité principale. Depuis la réforme fiscale, les personnes pour qui le commerce immobilier n'était pas la principale occupation ne pouvaient plus déduire de leurs revenus d'autres sources les dépenses faites pour la construction d'immeubles à appartements et ainsi de suite. C'est en réalité une décision de politique.

Des deux exceptions actuelles que le député a indiquées, l'une a été rétablie dans le budget pour permettre à ceux pour qui le commerce immobilier n'est pas la principale entreprise d'investir dans des immeubles à loyers multiples jusqu'à la fin de 1975. La proposition a été faite dans le budget à cause du problème qui sévit dans le secteur du